Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 095-219501426-20261015-692026-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de CHARS
Séance ordinaire du 15 octobre 2026
69-2026

OBJET : Motion relative à l'arrêté ministériel du 26 août 2026 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin et à la protection des riverains

Nombre de membres en exercice : 19
Par suite d'une convocation du 8 octobre 2026 les membres composant le Conseil municipal se sont réunis, en séance extraordinaire, à la Salle municipale, à 20 heures 00, sous la présidence de Nicolas BELANGÉ, Maire, comme stipulé sur la convocation.

Présents : 15

Nicolas BELANGÉ	Ariane MARTIN	François ROUVIER
Sabine BOUREAU	Lauréline BOSSU	Paul BOUREAU
Karine PHILIPPEAU	Pierre-Antoine DHUICQ	Christine MAITRE-BOLLENGIER
Baptiste THILLAY	Christopher RAVOISIER	Anna DE COURSON
Sébastien PASQUIER	Jean-Michel MARTELLI	Loïc CADIOU SOTO LÉON

Absents avec procuration, excusés ou non excusés : 4

Alexis DE COURSON	Absent non excusé
Agnès AGLAVE-LUCAS	Absent excusé - Donne pouvoir à Nicolas BELANGE
Lydie LANEAU	Absent excusé - Donne pouvoir à Ariane MARTIN
Axelle LEGRAND	Présente mais en attente de formalités auprès de la Préfecture

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Monsieur Paul BOUREAU est désigné pour remplir cette fonction.

Fondements juridiques

La présente motion s'inscrit dans le cadre de la libre administration des collectivités territoriales, consacrée par l'article 72 de la Constitution, et du droit pour le Conseil municipal d'émettre des vœux et de prendre position sur toute question présentant un intérêt local, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux attributions du Conseil municipal.

La présente motion concerne l'activité de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin.

Sans se substituer aux autorités de l'État compétentes en matière de réglementation et de police de la circulation aérienne, cette motion permet au Conseil municipal d'exprimer officiellement la position de la commune sur l'évolution des conditions d'exploitation de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin. Elle constitue ainsi un acte de portée politique et institutionnelle permettant d'alerter les autorités compétentes, de soutenir les démarches engagées par les collectivités et les représentants des riverains et de solliciter la prise en compte des enjeux de nuisances sonores, de protection de l'environnement et de préservation du cadre de vie dans l'élaboration du futur dispositif réglementaire.

Contexte, présentation et enjeux

L'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin constitue un équipement structurant du territoire, dont l'activité doit pouvoir se poursuivre dans le respect des exigences de sécurité, tout en garantissant la préservation du cadre de vie des populations riveraines.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 095-219501426-20261015-692026-DE

Depuis plusieurs années, les communes concernées, les habitants et les associations de riverains font état de nuisances sonores liées à certaines activités aériennes. Ces préoccupations portent notamment sur la fréquence des mouvements, les tours de piste, les vols de loisirs ainsi que sur l'évolution des activités exercées sur la plateforme.

Dans ce contexte, l'État a engagé une procédure visant à faire évoluer les règles de restriction d'exploitation de l'aérodrome et à remplacer l'arrêté du 30 juillet 2002 actuellement applicable. Le projet présenté a toutefois suscité d'importantes réserves de la part des acteurs locaux.

La Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome a ainsi rendu, en septembre 2025, un avis défavorable au projet soumis par la Direction Générale de l'Aviation Civile, par 19 voix contre et 8 voix pour. La consultation publique organisée du 21 novembre au 14 décembre 2025 a par ailleurs recueilli plus de 650 contributions, témoignant de l'importance du sujet pour les populations concernées.

L'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires (ACNUSA) a également rendu, le 12 février 2026, un avis défavorable sur le projet, en soulignant notamment la nécessité de mieux caractériser les nuisances existantes et de mesurer plus précisément l'efficacité des restrictions envisagées.

Parallèlement, l'évolution des activités aéronautiques en Île-de-France, notamment le développement ou la réorganisation des activités hélicoptères, appelle une vigilance particulière. L'installation d'un opérateur spécialisé sur le site de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin depuis 2025 constitue un élément supplémentaire à prendre en compte dans l'appréciation de l'évolution de la plateforme, sans pour autant permettre d'établir que l'ensemble des activités précédemment exercées depuis l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux aurait été transféré sur l'aérodrome.

Pour autant, malgré les mouvements de contestation et les avis défavorables émis par certaines entités, le nouvel arrêté ministériel du 26 août 2026 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin n'a pas tenu compte des différents avis.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire que l'évolution du cadre réglementaire applicable à l'aérodrome soit conduite dans un objectif d'équilibre entre le maintien d'une activité aéronautique adaptée aux besoins du territoire et la protection effective des riverains.

La commune de Chars souhaite ainsi réaffirmer son attachement à une concertation étroite avec les collectivités, les associations de riverains et l'ensemble des acteurs concernés, afin que les futures règles d'exploitation prennent pleinement en compte les nuisances constatées, l'évolution des activités de la plateforme et les enjeux de qualité de vie des populations exposées.

****

CONSIDÉRANT l'importance de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin pour le territoire et la nécessité de concilier son activité avec la tranquillité des populations riveraines ;

CONSIDÉRANT, toutefois, les nuisances sonores signalées depuis plusieurs années par les communes riveraines, les habitants et les associations ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte l'ensemble des activités susceptibles de générer des nuisances, notamment les tours de piste, les vols de loisirs, les aéronefs particulièrement bruyants et les activités hélicoptères ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel du 26 août 2026 abrogeant l'arrêté du 30 juillet 2002 encadrant certaines restrictions d'exploitation de l'aérodrome ;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable rendu par la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome en septembre 2025, par 19 voix contre et 8 voix pour ;

CONSIDÉRANT les plus de 650 contributions recueillies dans le cadre de la consultation publique organisée du 21 novembre au 14 décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 095-219501426-20261015-692026-DE

CONSIDÉRANT l'avis défavorable rendu par l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires (ACNUSA) le 12 février 2026 et les observations formulées concernant notamment l'analyse des nuisances sonores et l'évaluation des effets attendus des mesures proposées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un dispositif réglementaire clair, lisible, proportionné et adapté aux réalités du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité des votants, avec trois abstentions.**

DÉCIDE :

D'AFFIRMER que le Conseil municipal exprime son attachement à la protection des populations riveraines de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin contre les nuisances sonores et environnementales liées à son activité.

DE PRECISER que Conseil municipal demande que l'arrêté ministériel du 26 août 2026 portant restriction d'exploitation soit réexaminé et approfondi afin que les mesures retenues permettent une protection effective des populations riveraines.

DE PRECISER que le Conseil municipal demande que l'élaboration du futur arrêté s'appuie sur une évaluation précise et actualisée des nuisances sonores générées par les différentes activités exercées sur l'aérodrome, ainsi que sur une évaluation suffisamment documentée de l'efficacité des mesures envisagées.

DE PRECISER que le Conseil municipal demande que soient prises en considération, dans le cadre de la réglementation applicable à l'aérodrome, les évolutions des activités aériennes et notamment celles relatives aux activités hélicoptères, afin que leur développement éventuel soit compatible avec la protection des riverains.

DE PRECISER que le Conseil municipal demande que les communes riveraines, les représentants des habitants, les associations de riverains et les acteurs concernés soient pleinement associés aux travaux permettant de définir les futures restrictions d'exploitation.

DE PRECISER que le Conseil municipal demande à l'État et aux autorités compétentes de poursuivre la concertation avec les collectivités territoriales et les représentants des populations riveraines afin d'aboutir à un dispositif équilibré, transparent et adapté aux caractéristiques du territoire.

DE PRECISER que la présente motion sera transmise à Monsieur le préfet du Val-d'Oise, à la Direction Générale de l'Aviation Civile, au ministère chargé des Transports, à l'ACNUSA ainsi qu'aux communes concernées.

DE PRECISER que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

À CHARS, le 15 octobre 2026

Nicolas BELANGÉ
Monsieur le Maire

MAIRIE DE CHARS
95750 CHARS

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture, le.....
et de la publication, le.....

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 095-219501426-20261015-692026-DE